

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par
M. Bilde, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 10 BIS

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« uniquement si aucune des deux solutions précédentes n'a pu aboutir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie ne peut pas être une solution parmi d'autres, elle doit évidemment n'être qu'un dernier recours. Le but de l'amendement est de privilégier la cession à titre onéreux ou de confier à un tiers l'animal recueilli.